

## Outil Tableau de conclusions

**Utilité :** L'outil Tableau de conclusions permet aux enquêteurs de classer les preuves, selon qu'elles corroborent la plainte ou non. Une fois les preuves classées, les enquêteurs peuvent déterminer dans quelle mesure elles répondent au niveau de preuve requis pour l'enquête.

**Comment utiliser cet outil :** Les enquêteurs compilent toutes les preuves rassemblées pendant l'enquête et les classent dans deux catégories : à charge ou à décharge. Selon le niveau de preuve requis, les enquêteurs peuvent ensuite déterminer quelles sont les conclusions et juger si la plainte est :

- **Fondée :** une plainte est fondée lorsqu'il y a suffisamment de preuves pour estimer que les faits incriminés se sont probablement produits.
- **Infondée :** une plainte est infondée lorsque les enquêteurs ne peuvent pas s'acquitter de la charge de la preuve pour que la plainte soit fondée ou lorsque l'enquête détermine que les faits n'ont pas eu lieu.
- **Non concluante :** une plainte est non concluante quand l'enquête n'a pas permis de déterminer si la plainte pouvait être fondée.

### Définition des principales rubriques :

- **Preuves à charge :** Preuves qui corroborent la plainte.
- **Preuves à décharge :** Preuves qui ne corroborent pas la plainte.

<b>Politique ou code de conduite pertinent :</b> Rapport du Secrétaire général des Nations unies, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles	<b>Preuves à charge</b>	<b>Preuves à décharge</b>
<b>Plainte :</b> L'individu faisant l'objet de la plainte a menacé de refuser une aide à la victime, si celle-ci n'acceptait pas d'avoir des relations sexuelles avec lui. Il proposait des bons alimentaires supplémentaires en échange de faveurs sexuelles.	Entretien avec le conducteur de l'ONG Thrive Bridge : Le conducteur déclare avoir vu la personne faisant l'objet de la plainte parler avec la victime et la toucher pendant une distribution, en janvier 2022.  Entretien avec la victime : La victime déclare que la personne faisant l'objet de la plainte l'a abordée en janvier 2022 et lui a proposé des bons alimentaires supplémentaires pour sa famille, en échange de relations sexuelles.	Entretien avec la personne faisant l'objet de la plainte : La personne interrogée a déclaré à plusieurs reprises pendant l'entretien n'avoir eu aucun contact avec la victime et n'avoir eu aucun comportement s'apparentant à de l'exploitation envers elle.

	<p>Messages WhatsApp : Les messages entre la victime et la personne faisant l'objet de la plainte indiquent qu'elles s'étaient donné rendez-vous à 20:00, le 26 janvier 2021. Le 3 février 2022, la personne faisant l'objet de la plainte a envoyé un message à la victime, lui disant de venir la retrouver pour obtenir des bons alimentaires supplémentaires.</p>	
	<p>Registres de distribution de nourriture : Les registres de distribution comprennent une mention vérifiée de la famille Phee, pour décembre et janvier.</p> <p>Tandis que pour le mois de février, les registres de distribution comprennent cinq mentions vérifiées de la famille de la victime.</p>	